



VILLE DE PARMAIN (95620)  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2023

N° 2023/02

Date de Convocation  
24/02/2023

*L'an deux mille vingt-trois, le deux mars, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle Louis Lemaire, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Loïc TAILLANTER**, maire de Parmain.*

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 29  
Présents : 22  
Pouvoirs : 04  
Votants : 26

**PRÉSENTS :**

Antoine SANTERO, Nadine CALVES, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Philippe TOUZALIN, Martine DESRY, Renée BOU ANICH, Philippe DESRY, Évelyne DURET, Michel ARMAND, Louise FEINSOHN, Jean-Luc JOLIT, Naïma NAÏT-SEGHIR, Patrick LECHAT, Amélie SANTERO, Béatrice BELABBAS, Michel DAMERVAL, Dominique MOURGET, Frédéric FÉZARD, Emilie PORTIER, Didier PONNET

**ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :**

François KISLING donne pouvoir à Nadine CALVES, Sylvie LABUSSIÈRE donne pouvoir à Antoine SANTERO, Bernard PIERRON donne pouvoir à Philippe DESRY, Alexis PENPENIC donne pouvoir à Loïc TAILLANTER,

**ABSENTS**

Caroline CHAZAL-MATHIEU, Solange FAUCOMPRESZ, Sébastien GUÉRINEAU

**Valérie MICHEL a été désignée Secrétaire de Séance.**

**OBJET : Modification des représentants au sein des commissions municipales : Travaux urbains – Voirie et Sécurité, Police Municipale et Circulation**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** les délibérations du conseil municipal en date du 14 juillet 2020 désignant les membres aux commissions municipales,

**VU** la délibération n° 2023-01 du conseil municipal en date du jeudi 2 mars 2023 portant installation de M. Didier PONNET, conseiller municipal,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient à l'assemblée municipale de procéder à la désignation de membres en rappelant le principe de la représentation proportionnelle au sein des commissions,

**CONSIDÉRANT** la démission de M. Mario STERI, conseiller municipal, en date du 18 janvier 2023 et que par conséquent il convient de procéder à son remplacement au sein des différentes commissions dont il était membre,

**Sur exposé de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**À L'UNANIMITÉ,**

- **DÉCIDE** de nommer en qualité de membre aux commissions :
  - **Travaux Urbains et Voirie :**
    - M. Didier PONNET
  - **Sécurité, Police Municipale et Circulation :**
    - M. Didier PONNET

« Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte ».



**Loïc TAILLANTER,**

**Maire de PARMAIN**

**Vice-Président de la Communauté de Communes  
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**